

Statuts UniLaSalle Alumni

ARTICLE PREMIER – FORMATION - NOM

L'association UniLaSalle Alumni :

- fondée sous la dénomination « société des Anciens Élèves de l'Institut Normal Agricole de Beauvais », le 6 juin 1867 ;
- dont la dénomination a été modifiée en « Société des Anciens Élèves de l'Institut Agricole de Beauvais », et les statuts modifiés par l'assemblée générale en date du 8 mai 1980 ;
- dont la dénomination a été modifiée en « Association des Ingénieurs et Anciens Élèves de l'Institut Supérieur d'Agriculture de Beauvais (en abrégé A.I.A.E.-I.S.A.B.) » et les statuts modifiés par l'assemblée générale en date du 3 avril 2004 ;
- dont la dénomination a été modifiée en « Association des Ingénieurs et Anciens Élèves de l'Institut Polytechnique LaSalle Beauvais » par Assemblée Générale Extraordinaire en date du 9 septembre 2006 ;
- dont les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale en date du 6 juin 2009 ;
- dont la dénomination a été modifiée en « LaSalle Beauvais Alumni » et les statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 5 avril 2014 ;
- dont la dénomination a été modifiée en « UniLaSalle Alumni » et les statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 8 octobre 2016 ;
- dont les statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 Mars 2018;
- dont les statuts ont été modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 Mars 2021 ;

L'association UniLaSalle Alumni est régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 Août 1901 et par les présents statuts.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Les buts de l'association s'articulent autour des valeurs qui l'animent : convivialité, solidarité, et engagement. Elle a pour buts de :

- favoriser le sentiment d'appartenance de ses membres à un réseau commun,
- soutenir ses membres dans leurs projets personnels et/ou professionnels,
- favoriser les rencontres et échanges entre membres du réseau,
- promouvoir les valeurs transmises par l'École dénommée INSTITUT POLYTECHNIQUE UniLaSalle (ci-après l'École) (respect, responsabilité, sens du service et de l'engagement),
- accompagner l'École dans son fonctionnement quotidien, le développement de ses activités, la défense de ses formations et titres qu'elle délivre, le développement de sa notoriété en France et à l'étranger,
- proposer des produits, services et prestations répondant aux buts cités ci-dessus.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Elle a son siège à l'Institut Polytechnique UniLaSalle, rue Pierre Waguet à Beauvais (Oise). Son siège social peut être transféré par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'Association se compose et définit la qualité de ses membres de la manière suivante :

▪ Sont **MEMBRES ACTIFS** :

Les diplômés de l'Institut Polytechnique UniLaSalle, en ce compris l'ensemble des écoles ayant fusionné au sein de l'Institut Polytechnique UniLaSalle.

Les MEMBRES ACTIFS participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

▪ Sont **MEMBRES DE DROIT** :

- l'Association Institut Polytechnique UniLaSalle,

- chaque Association Générale des Étudiants ou Bureau Des Élèves, existant au sein d'un campus de l'École et regroupant les étudiants en cours de scolarité.

L'Association Institut Polytechnique UniLaSalle est représentée par son Président ou un mandataire muni d'un pouvoir spécial.

Chaque Association Générale des Étudiants ou Bureau Des Élèves est représenté par son Président ou un mandataire muni d'un pouvoir spécial.

Les MEMBRES DE DROIT participent aux Assemblées Générales avec voix délibérative.

▪ Sont **MEMBRES AMIS** :

- les étudiants en cours de scolarité au sein de l'École,

- toute personne physique ayant suivi un cycle complet d'études au sein de l'École, mais n'ayant pas obtenu leur diplôme.

Les MEMBRES AMIS participent aux assemblées générales avec voix consultative.

▪ Sont **MEMBRES D'HONNEUR** :

Les personnes physiques qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'Association et/ou à l'École. Ce titre peut être décerné par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président.

La qualité de membre d'honneur peut être attribuée, par décision du conseil d'administration, à un MEMBRE ACTIF qui a rendu des services spécifiques à l'association et/ou qui l'a fait bénéficier de ses compétences et renommée professionnelle et de sa notoriété.

S'il n'est pas MEMBRE ACTIF, le membre d'honneur participe aux Assemblées Générales avec voix

consultative. Sous cette même réserve, il ne peut pas prétendre à un poste d'administrateur de l'Association.

ARTICLE 6 - RADIATIONS

La qualité des MEMBRES peut se perdre :

- par le décès ou la démission ;
- par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

ARTICLE 7 – AFFILIATION

UniLaSalle Alumni peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 - RESSOURCES

- les ressources de l'Association se composent : des cotisations de ses membres,
- des dons de ses membres,
- du partenariat signé avec l'École, ou de subventions de celle-ci,
- des produits des rétributions perçues pour prestations et services rendus,
- des revenus de ses biens,
- des subventions de l'Europe, de l'État, des Régions, des Départements, des Communes, des Communautés de Communes, des Établissements Publics,
- de toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 - ASSEMBLEE GENERALE

9.1 Composition

Les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires comprennent tous les MEMBRES de l'Association à quelque titre qu'ils soient. Les MEMBRES ACTIFS et les MEMBRES DE DROIT disposent d'une voix.

Les MEMBRES AMIS et les MEMBRES d'HONNEUR qui ne sont pas également MEMBRES ACTIFS assistent aux Assemblées Générales, avec voix consultative.

Elle est présidée par le Président ou, s'il en est empêché, par un Vice-Président ou à défaut par le plus ancien des membres présents.

Le Président peut inviter toute personne extérieure à assister aux séances de l'Assemblée Générale (sans droit de vote).

9.2 Convocation

L'assemblée générale se réunit, au moins une fois chaque année en formation ordinaire, sur convocation du Conseil d'Administration, au moins 15 jours francs avant la date de la réunion. Les convocations sont faites par tous moyens (courrier postal, électronique etc.). Elles doivent indiquer l'ordre du jour, le lieu, le jour et l'heure fixés pour la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration.

Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale peut se réunir extraordinairement sur la convocation du Conseil ou sur la demande de la moitié de ses MEMBRES ACTIFS

9.3 Représentation - vote

Tout Membre peut se faire représenter par un Membre de la même catégorie. Un Membre siégeant à l'Assemblée Générale, présent, ne peut détenir plus de dix pouvoirs.

Les pouvoirs en blanc adressés par les Membres avant la réunion sont toujours favorables aux résolutions présentées ou agréées par le conseil d'administration. Tout Membre peut également voter à distance dans des conditions définies par le règlement intérieur.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Conseil d'Administration qui peut se réaliser à bulletin secret si un tiers au moins des Membres actifs présents l'exige.

Il est tenu un procès-verbal des séances, conservé au siège de l'Association, ainsi que les rapports annuels et les comptes. Les procès-verbaux sont consultables sur place, par tous les MEMBRES.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les MEMBRES, y compris les absents, représentés et dissidents.

9.4 Attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire

Les attributions de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sont les suivantes :

- elle procède à l'élection des membres du Conseil d'Administration,
- elle entend les rapports sur la gestion financière et morale de l'association et donne quitus de leur gestion aux administrateurs,
- elle approuve les budgets prévisionnels,
- elle se prononce sur les comptes de l'exercice clos.

L'assemblée générale ordinaire délibère sur toutes questions portées à l'ordre du jour ne relevant pas de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire.

Elle délibère valablement quel que soit le nombre de MEMBRES ACTIFS et de DROIT, présents, ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage de voix.

9.5 – Attributions de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour modifier les statuts ou décider la dissolution de l'association, le transfert de son siège social, sa fusion, sa scission ou l'apport de ses biens à une autre association.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins des MEMBRES ACTIFS et des MEMBRES de DROIT, sont présents, ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée est convoquée sans condition de délai et peut délibérer quel soit le nombre de MEMBRES ACTIFS et de DROIT, présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. La voix du Président est prépondérante en cas de partage de voix.

ARTICLE 10 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

10.1 Composition

L'association est administrée par un conseil dont le nombre des membres est compris entre 12 membres au moins et 34 membres au plus.

Sont membres de droit du conseil d'administration :

- un représentant de chaque MEMBRE DE DROIT de l'association. Chaque membre de droit est représenté par son président en exercice ou son représentant muni d'un pouvoir spécial.

Les autres membres du conseil d'administration sont élus par l'assemblée générale ordinaire, parmi les membres actifs pour une durée de 3 ans, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat et statuant sur les comptes de l'exercice écoulé. Ils doivent être âgés au moment de l'élection de moins de 70 ans révolus.

Tout Administrateur qui, sans motif valable, n'aura pas assisté à la moitié des Conseils d'administration de l'année, pourra être considéré comme démissionnaire.

En cas de décès, de démission ou d'exclusion d'un administrateur, le remplacement de ce dernier sera opéré lors de l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche. Le mandat de l'administrateur élu prend alors fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat de l'administrateur défaillant.

Les membres sortants sont indéfiniment rééligibles.

10.2 Convocation et réunion

Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an sur l'initiative de son Président. Les convocations sont faites par tous moyens (courrier postal, électronique, etc.). Elles doivent indiquer l'ordre du jour, le lieu, le jour et l'heure fixés pour la réunion au moins 15 jours francs à l'avance.

Il peut également se réunir sur demande, par courrier recommandé avec accusé de réception, signé du tiers de ses Administrateurs avec mention de l'ordre du jour, adressé au Président dans un

délai de 30 jours précédant la tenue du dit Conseil d'Administration.

Le règlement intérieur détermine les conditions d'organisation des réunions du conseil d'administration. Le Président peut également inviter toute personne qualifiée pour leur compétence à assister aux séances du Conseil d'Administration.

10.3 Quorum

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si le tiers au moins de ses membres est présent ou représenté.

10.4 Décisions

Tout Administrateur peut se faire représenter par un autre Administrateur, ce dernier ne pouvant détenir plus de deux pouvoirs.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des Administrateurs présents, et représentés. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le scrutin secret n'est obligatoire au Conseil d'Administration que si un tiers au moins des Membres présents l'exige.

Le Président doit faire figurer à l'ordre du jour toutes questions dont l'inscription lui est demandée, par le tiers des administrateurs, dans les 15 jours de l'envoi de la convocation à la séance concernée.

Le procès-verbal des séances est conservé au siège de l'Association.

10.5 Pouvoirs

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'association et réaliser tout acte et opération qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations et la stratégie de l'association et toute action de promotion tant au sein de l'École que sur le plan régional, national et international.

Le Conseil d'Administration est seul compétent pour arrêter les conditions de coopération et les modalités de partenariat avec l'École.

Le conseil d'administration est le seul garant de l'utilisation à bon escient et de l'intégrité de la base de données des anciens élèves de l'Institut Polytechnique UniLaSalle.

ARTICLE 11 – LE BUREAU

Le Conseil d'Administration choisit, parmi les Administrateurs élus, dans le mois qui suit l'Assemblée Générale, un Bureau composé de 10 personnes au maximum :

- Un Président,

- Un ou plusieurs Vice-Présidents,
- Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- Un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint,
- Un ou plusieurs autres Membres, s'il y a lieu.

Les fonctions de Président et de trésorier ne sont pas cumulables. Le choix des Membres peut se faire à bulletin secret et les membres sortants sont rééligibles, hormis le poste de Président qui est limité à deux mandats successifs.

Le Bureau assure la gestion courante de l'Association et veille à l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.

ARTICLE 12 – PRESIDENT

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il a notamment qualité pour *ester* en justice comme défendeur au nom de l'Association, et comme demandeur avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels ou pourvois.

Il préside toutes les réunions du conseil, du bureau et des Assemblées.

Il peut, sous sa responsabilité, déléguer par écrit ses pouvoirs, mais en partie seulement et avec l'accord du Bureau.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des Membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés (selon les modalités approuvées par le Conseil d'Administration chaque année).

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 14 : COMPTABILITE

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan, et le cas échéant, une ou plusieurs annexes (évolutions des valeurs mobilières de placements, évolutions des adhésions, évolutions des dépenses, trésorerie.).

L'exercice financier s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année. Le Conseil d'Administration arrête, en temps utile, sur proposition du trésorier, les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant qui doivent être soumis à l'Assemblée Générale.

Article 15 : UTILISATION DES FONDS

Les fonds de l'Association, au fur et à mesure des recouvrements, sont déposés dans des

établissements financiers dont la liste est agréée par le Conseil d'Administration sur proposition du trésorier. Ils sont laissés en compte courant ou transformés en placements financiers en fonction de l'échéancier des paiements à effectuer.

ARTICLE 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur est établi et peut être modifié par le Conseil d'Administration. Dès lors qu'il est voté par le Conseil d'Administration à la majorité requise, il est d'application immédiate.

ARTICLE 17 - DISSOLUTION

La dissolution ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par l'Assemblée Générale Extraordinaire et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les ressources disponibles et les produits issus de la cession de l'ensemble des biens qui sont la propriété de l'Association seront versés à une ou plusieurs Associations ou Fondations ayant eu des relations amicales avec l'École.

Fait à Beauvais, le 13/03/2021

Antoine PAJOT (Agriculture, 2001, Beauvais)

Président



Cécile BUCHE (Alimentation & Santé, 2012)

Secrétaire

